

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire de l'Ontario*

Demandes d'autorisation

Groupe 2

Mardi 17 septembre 2024

13 h

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe, et par
vidéoconférence**

**Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de
l'adresse indiquée ci-dessous reçoivent le présent avis afin d'avoir la possibilité
de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience
s'ils le souhaitent.**

L'audience pourra être visionnée sur la chaîne [YouTube](#) du Comité de dérogation.

*Les participants pourront bénéficier d'une interprétation simultanée dans les deux
langues officielles et de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute
question à l'ordre du jour s'ils en font la demande auprès du Comité au moins 72
heures à l'avance.*

Dossiers : D08-01-24/B-00147 et D08-01-24/B-00148
Demandes : Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur
l'aménagement du territoire*
Propriétaires/requérants : 3095 Palladium GP Inc et 3095 Palladium Limited
Partnership.
Adresse de la propriété : 3095, promenade Palladium
Quartier : 4 – Kanata-Nord
Description officielle : Îlot 140, plan 4M-1566
Zonage : GM[2167] S497
Règlement de zonage : 2008-250

PROPOSITION DU REQUÉRANT ET OBJET DES DEMANDES :

Les requérants souhaitent lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes en vue de créer deux nouveaux lots à aménager et d'établir des servitudes aux fins d'accès des piétons et des véhicules et de gestion des eaux pluviales.

AUTORISATION REQUISE :

Les requérants sollicitent l'autorisation du Comité en vue de morceler le bien-fonds et d'accorder des servitudes/emprises. La propriété est représentée par les parties 1 à 20 sur le plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Tableau 1 Parcelles proposées

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00147	45,19 mètres	Irrégulière	4 636,3 mètres carrés	2, 6, 11, 19 et 20	3155, promenade Palladium
B-00148	233,42 mètres	Irrégulière	12 734,40 mètres carrés	1, 3 à 5, 7, 8 et 12 à 18	3095, promenade Palladium

Il est proposé d'établir des servitudes/emprises comme suit :

- Une servitude sur la partie 11 au bénéfice du 3095, promenade Palladium, aux fins de gestion des eaux pluviales et d'accès d'entretien.
- Une servitude sur les parties 12 à 17 au bénéfice du 3155, promenade Palladium, aux fins d'accès piétonnier et d'entretien.
- Une servitude sur la partie 18 au bénéfice du 3155, promenade Palladium, aux fins d'accès piétonnier et automobile et d'entretien.

Les demandes indiquent que la propriété est assujettie à des servitudes existantes, conformément aux Instruments OC1776587, OC1805625, OC2259230, OC2259232, OC2259233, OC2259234, OC2603279, OC2603280, OC2603281, OC2657403, OC2657404 et OC2665903.

La propriété fait l'objet d'une demande de réglementation du plan d'implantation (dossier n° D07-12-23-0092) et de deux demandes de plan de copropriété (dossiers n°s D07-04-23-0011 et D07-04-23-0012).

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA DEMANDE

Pour obtenir plus de renseignements à ce sujet, communiquez avec le Comité de dérogation via l'adresse, le courriel, le site Web ou le code QR ci-dessous.

Visitez le site **Ottawa.ca/Comité de dérogation** et suivez le lien **Prochaines audiences** pour consulter l'ordre du jour du Comité et les documents relatifs aux demandes, y compris les **lettres d'accompagnement des propositions, les plans, l'information sur les arbres, les avis d'audience, les cartes de diffusion et les rapports d'urbanisme de la Ville**. Les décisions écrites sont également publiées une fois rendues et traduites.

Si vous ne participez pas à l'audience, vous ne recevrez pas d'autre avis à ce sujet.

Si vous souhaitez recevoir un avis de la décision prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, faites-en la demande par écrit au Comité.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Sachez que, conformément à la Loi sur l'aménagement du territoire, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agente ou

agent, ainsi qu'à toute autre personne intéressée et pourront éventuellement être affichés en ligne et faire l'objet d'une recherche sur Internet.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT le 30 août 2024



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
[Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment](https://ottawa.ca/CommitteeofAdjustment)
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
[Ottawa.ca/Comitedederogation](https://ottawa.ca/Comitedederogation)
cded@ottawa.ca
613-580-2436